



- Légende**
- DESTINATION DES ZONES**
- Ua : zone urbaine contre ancien
 - Ub : zone urbaine pavillonnaire
 - Ux : zone urbaine à vocation économique
 - AU1 : zone à urbaniser au fur et à mesure de la viabilisation des lots
 - AU2 : zone à urbaniser dans le cadre d'un aménagement d'ensemble
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Emplacements réservés au bénéfice de la commune
 - Zone humide à préserver au sens de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Périmètre de protection agricole 50m
 - Périmètre de protection agricole 100m
 - Changements de destination d'anciens bâtiments agricoles
- Liste des emplacements réservés**
- 1 - Création d'une voie principale de desserte (largeur 8m) - Superficie 1187m²
 - 2 - Aménagement de l'intersection entre la zone AU Cap del Prat et la RD34 - Superficie 40m²
 - 3 - Création d'une voie de desserte (largeur 6m) - Superficie 380m²
 - 4 - Élargissement de voirie au hameau "Camp del Pouch" - Superficie 292m²
 - 5 - Création d'une voie principale de desserte - Largeur 8m longueur 130m
 - 6 - Création d'une voie principale de desserte - Largeur 8m longueur 135m

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE MERCENAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'ARRET

REGLEMENT GRAPHIQUE 1/2500

Pièce n°4.3

SECOND ARRET ET APPROBATION
CABINET INTERFACES+
2 CHEMIN DE LA SERRE
09 600 AIGUES VIVES



PREMIER ARRET
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI
BP 90217
15002 AURILLAC

